



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-1 Hauteurs

Plan D-2-2-1.14

Rennes / Saint-Grégoire

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 5 000
Septembre 2024



Éléments de contexte



Hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.



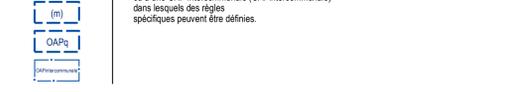
Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux, par une étiquette de la façon suivante : H ou H1H2 = R+X+A/C/P ou en mètres par une étiquette H ou H1H2 = nombre de mètres



RL Application du règlement littéral (RL)

Règles spécifiques
- Le long de linéaires commerciaux (cf. règlement littéral) : R = 3,70 m minimum
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littéral) : R* = 3,70 m minimum
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique



Périmètre qui fait référence à un plan de détail (d), à un plan masse (m), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCF), mars 2024 ; ©GDFP (passés), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (GIS), fond de plan topographique général, mars 2024. Réalisation : ©Rennes Métropole (SPEU/UCF), sept 2024.

Logiciel SIG : ArcGIS 10.3.1
Système de référence : NAD83 / CGRS (IGNF : LAMC08 - EPSG : 3146)

